

## REGLEMENT JEU CONCOURS FACEBOOK CANALATHLON

### ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

Le PETR du Pays Lauragais dont le siège administratif est situé au 3 chemin de l'Obélisque 11320 MONTFERRAND organise du 18/10/20 au 01/09/21, des jeux concours en ligne sur sa page Facebook Canalathlon.

Ces jeux concours sont gratuits, sans obligation d'achat.

En prenant part aux différents jeux via la page Facebook® du Canalathlon, les participants pourront accéder au tirage au sort permettant à l'un d'entre eux de gagner un lot, dont la nature est indiquée au sein de chaque publication de jeu concours concernée. Les jeux sont accessibles sur la page Facebook à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/canalathlonLauragais>.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook. Facebook ne pourra nullement être considéré comme responsable en cas de problème, par un participant ou par l'organisateur.

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ces Jeux-concours gratuits sont ouverts à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique et d'un compte Facebook valide, et résidant dans les pays issus de l'Union Européenne, à l'exception des personnels de la structure organisatrice, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu (Offices de tourisme du territoire).

Les jeux concours sont soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours, ainsi qu'au règlement interne de Facebook. Tout participant mineur doit obligatoirement obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son représentant légal pour participer au Jeu. La structure organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La structure organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La structure organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant (sur la liste des suppléants, selon les modalités décrites à l'article 5 du présent règlement) dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Toute personne qui participe à ce Jeu s'engage à ne pas tenter d'actions à l'encontre de Facebook qui n'en est ni le parrain ni le gestionnaire. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est accessible 24h/24h pendant toute sa durée légale (cf. « Article 1 - Organisation du Jeu » du présent règlement). Il se déroule exclusivement sur la plateforme Facebook accessible depuis tout type de terminal informatique connecté à Internet.

La participation aux Jeux concours s'effectue en postant un commentaire avec la bonne réponse depuis son propre compte Facebook sous les publications de la page Facebook Canalathlon (<https://www.facebook.com/canalathlonLauragais>)

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même compte Facebook – par tirage au sort.

Il est rappelé que la participation au Jeu emporte acceptation des termes du présent règlement et de conditions de participation.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur, sans que la structure organisatrice ait à s'en justifier.

### ARTICLE 4 - DOTATIONS

Au total 11 gagnants seront tirés au sort par le PETR du Pays Lauragais selon les modalités précisées à l'article 5 du présent règlement.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par le PETR du Pays Lauragais.

Le PETR du Pays Lauragais se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Le PETR du Pays Lauragais ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, le PETR du Pays Lauragais se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

### ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET MODALITES DE REMISE DES LOTS

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base de données des personnes inscrites aux tirages au sort et ayant répondu correctement à la question.

Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire par un représentant du service communication du PETR du Pays Lauragais via une plateforme en ligne de tirage au sort (fluki.io ou Random Comment picker).

En outre, le PETR du Pays Lauragais établira une liste complémentaire de gagnants et procèdera, pour cela, à la désignation de 3 gagnants suppléants, classés par ordre de désignation lors du tirage. Celle-ci servira à attribuer le lot libéré en cas de renonciation de celui-ci par le gagnant ou en cas de fausse déclaration.

Dans l'hypothèse où aucune participation ne comporterait la bonne réponse, aucun gagnant ne sera désigné.

Les gagnants seront désignés par identification dans les commentaires de la publication dans les 5 jours ouvrés suivant le tirage au sort par le P.E.T.R. du Pays Lauragais. Les gagnants devront contacter le P.E.T.R. du Pays Lauragais à l'adresse mail suivante : [communication.payslauragais@orange.fr](mailto:communication.payslauragais@orange.fr) ou par message privé sur la page Facebook du Canalathlon. Le P.E.T.R. du Pays Lauragais leur confirmera la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 31 jours ouvrés à compter de l'envoi d'avis de son gain ou ne fournissant pas la preuve légale de son identité (pour les mineurs), sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant parmi la liste des suppléants désignés au tirage au sort.

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie électronique, sur la base des coordonnées qu'ils auront communiqué lors des échanges avec le P.E.T.R. du Pays Lauragais. L'envoi des lots sera effectué par la structure organisatrice dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

Les lots matériels seront à venir récupérer à la boutique le Comptoir d'Isatis au Village de Marques à Nailloux ou lors de l'événement du Canalathlon 2021.

#### ARTICLE 6 - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DU GAGNANT

Les informations des gagnants (nom, prénom, adresse, ...) sont enregistrées et utilisées par la structure organisatrice pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution et l'acheminement des lots. Les gagnants autorisent d'ores et déjà l'Organisateur à utiliser leur identité (nom, prénom) ainsi que leur image pour des opérations de communication, à titre publicitaire ou de relations publiques, sur quelque support que ce soit (flyers, guides, site Internet, brochures, ...), éditées par le P.E.T.R. du Pays Lauragais visant à promouvoir le Canalathlon.

La présente autorisation est réalisée sans qu'elle ne confère au profit des gagnants et des tiers accompagnants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution des lots. Celle-ci est conférée dans le monde entier pour une durée de cinq ans. Les données transmises par les gagnants du JEU sont destinées au P.E.T.R. du Pays Lauragais. Ces données font l'objet d'un traitement exclusivement aux fins d'acheminer les lots attribués aux gagnants du Jeu. Le P.E.T.R. du Pays Lauragais peut être amenée à communiquer les données à caractère personnel des gagnants du Jeu à des tiers sous-traitants dans le cadre d'activités de prestations de service. Ces prestataires sont obligés contractuellement à respecter une obligation de sécurité et de confidentialité des données des gagnants du Jeu et s'engagent à cet effet à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adéquates. Le P.E.T.R. du Pays Lauragais garantit aux gagnants du Jeu que leurs données ne seront en aucun cas communiquées à des partenaires commerciaux.

Conformément au règlement (UE) n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), les gagnants du Jeu bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de portabilité, de limitation des traitements et de définition de directives post mortem des informations les concernant. Ces différents droits peuvent être exercés en contactant le P.E.T.R. du Pays Lauragais par courrier au 3 chemin de l'Obélisque 11320 MONTFERRAND ou par mail à l'adresse

[pays.lauragais@orange.fr](mailto:pays.lauragais@orange.fr). Les gagnants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

### ARTICLE 7 - TRANSMISSION DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la structure organisatrice, spécifiée à l'article 1 du présent règlement ou par mail à l'adresse [communication.payslauragais@orange.fr](mailto:communication.payslauragais@orange.fr), pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement du Jeu est consultable sur le site Internet du Pays Lauragais.

### ARTICLE 8 - FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour les participants accédant au Jeu concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu Concours ne seront pas remboursés aux participants.

### ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Toute ressemblance avec d'autres éléments de jeux déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la structure organisatrice.

### ARTICLE 10 - UTILISATION D'INTERNET ET DES SERVICES INFORMATIQUES

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la plateforme Facebook et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La structure organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute interruption ou de l'indisponibilité de la plateforme Facebook pendant toute la durée du Jeu, et plus généralement du mauvais fonctionnement du réseau Internet. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à la structure organisatrice à ce titre.